

77

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47635

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Services postaux pour les services du Département - Acheminement et distribution de lettres et de colis et remise et-ou collecte du courrier

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-2 à R. 2123-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 février 2019 relative aux marchés services postaux : acheminement et distribution de lettres et de colis, et remise et/ou collecte du courrier au sein des différents sites du Département ;

Expose :

Les marchés n°2019-0378 (lot 1), 2019-0379 (lot 2) et 2019-0380 (lot 3) notifiés le 3 juillet 2019, conclus pour 4 ans pour les prestations de services postaux se terminent le 31 décembre 2023.

L'ensemble des prestations, pour 4 ans, est évalué à 3 200 000 € HT maximum.

Les services postaux font partie des services sociaux pouvant être passés en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique pour les prestations correspondant aux codes CPV répertoriés dans l'annexe 3 au Code de la commande publique (Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

Les codes CPV correspondant aux lots sont les suivants :

- Lot 1 Acheminement et distribution de lettres et prestations de services CPV 64112000-4 (services postaux relatifs aux lettres) ;
- Lot 2 Acheminement et distribution de colis standard CPV 64113000-1 (services postaux relatifs aux colis) ;
- Lot 3 Remise et/ou collecte du courrier au sein de différents sites du Département CPV 64122000-7 (services de courrier et de messagerie interne des administrations).

En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-2 à R. 2123-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour couvrir les besoins des services départementaux pour les 4 prochaines années (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

Les accords-cadres sans minimum avec maximum par an et par lot sont conclus en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique et sera passé pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois par période annuelle.

Le montant maximum par lot et par an est réparti comme suit :

- **LOT 1 :**

. Acheminement et distribution de lettres, de poids, de délais de transmission différents, et de destinations différentes au niveau national métropolitain, outre-mer et international, avec possibilité de service de recommandation, avec ou sans avis de réception ou de service de suivi ;
. Réalisation de prestations relatives à l'acheminement partiellement ou totalement dématérialisé de courriers avec service de recommandation ;
. Réalisation de services relatifs au courrier pour les services du Département d'Ille-et-Vilaine et la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine. Montant maximum annuel de 750 000 € HT.

- **LOT 2 :** Acheminement et distribution de colis standard, de poids, de détails de transmission, de destinations différentes (métropolitaines, outre-mer, internationales). Montant maximum annuel de 10 000 € HT.

- **LOT 3** : Remise et/ou collecte du courrier auprès de différents sites du Département d'Ille-et-Vilaine (Siège, agences, CDAS). Montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Soit un montant total maximum de 800 000 € HT par an et pour l'ensemble des 3 lots.

Les dépenses seront rattachées sur les crédits de fonctionnement réservés à cet effet et sur les imputations budgétaires 011/0202/6261, 011/52/6261, 011/0202/611 - Code service P632.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, en 3 lots séparés, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum, destinés à répondre au besoin des services postaux du Département ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres pour les trois lots avec les sociétés qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231132

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation